

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



Mairie de Régusse

83630

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Régusse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et R2213-1 ;
Vu le Code de la Voirie routière ;
Vu la demande de l'association « *les Amis des Moulins de Régusse* », sise Cours Alexandre Gariel à Régusse ;

Arrête

Article 1^{er} : En raison de la fête des Moulins, la circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants sur les zones suivantes :

- La rue des Moulins jusqu'au chemin des Clouos.

Du **Samedi 6 août 2022** au **Dimanche 7 août 2022**, de 8h à 24h.

La déviation se fera par le chemin des Clouos et par l'Avenue Générale de Gaulle.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune et la sécurité sera assurée par la Police Municipale.

Article 3 : Madame le Maire et la Police Municipale de Régusse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse, le 18 juillet 2022.

Le Maire,
Renée JEANNERET



L'Adjoint délégué
Alain FILIPPI